



## J'ai fait un grosse bêtise: Vol à auchan

Par **mo0moo**, le **13/05/2015 à 22:45**

bonsoir,  
j'ai besoin de votre aide svp. Je suis étranger j'ai été chopé a auchan en possession d'un braselé de 10euros. Le vigile a pri mon titre de sejour et m'a fait signé les faits qui m'ont été reproché. J'aimerais savoir quels sont les peines que j'encours c'est ma 1ere fois. Esce que je pourrai perdre mon titre de sejour à cause de ça? Eclaircissé moi svp j'arrive pas à en digérer de la bêtise que j'ai fait.

Par **miyako**, le **14/05/2015 à 23:37**

Bonsoir,  
si c'est la première fois ,rien à craindre pour votre titre de séjour .  
Mais le vigile n'avait pas le droit de vous le prendre d'office ,c'est d'abord à vous de la présenter comme pièce d'identité.  
Ensuite c'est un responsable du magasin qui doit vous faire signer un document comme quoi vous reconnaissez les faites .  
Auchan porte rarement plainte si c'est la première fois et si il n' y a pas eu de menaces ou de violences ou d'insultes (surtout vu la valeur de l'objet) ,au plus ,vous êtes obligé de payer la marchandise volée.  
Mais il ne faut pas recommencer ,même ailleurs ,car il peut y avoir croisement des fichiers "voleurs" d'une enseigne à l'autre.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO